



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation

RD 47

Commune de Trémouille

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 23-4319 du 11 décembre 2023, portant délégation de signatures de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de service départementaux.
- Vu la demande de l'entreprise Rivière.
- Vu l'avis de la mairie de Trémouille en date du 28 novembre 2023 et les consultations pour avis des mairies de Condat et Montboudif

Considérant que pour permettre l'élagage au lamier, et pour assurer la sécurité du personnel du chantier et des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 47

Sur proposition du coordonnateur territorial de Mauriac.

ARRÊTÉ

Article 1 :

- Pendant la période du 12 décembre au 29 décembre 2023 (les jours ouvrés, pendant les phases du chantier), la Route Départementale n°47 sera fermée à la circulation entre les PR 13+000 et 18+700, entre le pont de Cornillou et la Crégut.

Article 2 :

- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 22, 622, 62 et 679 via Montboudif et Condat.

Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Rivière en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 4 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Champs sur Tarentaine.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

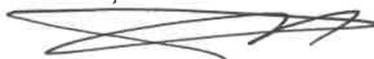
- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- l'antenne de Riom ès Montagnes
- M. le Directeur de l'entreprise Rivière

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

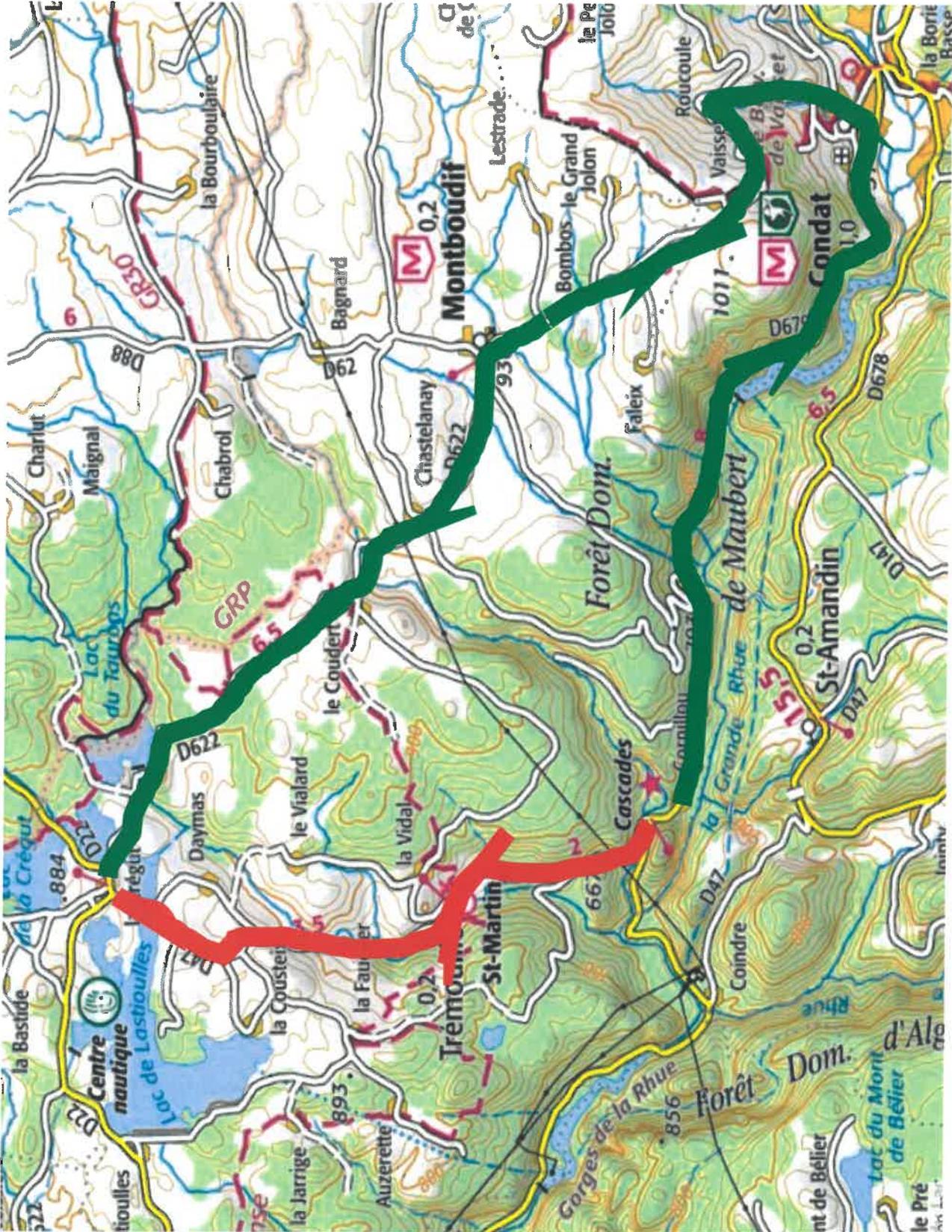
Un exemplaire sera adressé pour information à :

- les mairies de Trémouille, Condat et Montboudif
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : **13 DEC. 2023**
Pour le Président du Conseil Départemental
du Cantal
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



RD 47 fermée entre le Pont de Cornillou et la Crégut

Déviation par les RD 22, 622, 62 et 679 via Montboudif et Condat

Cedric Muratet

De: Mairie TREMOUILLE
Envoyé: mardi 28 novembre 2023 11:00
À: Cedric Muratet
Objet: Re: travaux élagage Lamier - RD 47

Bonjour monsieur Muratet

C est ok pour moi
Bien cordialement
Joëlle NOËL
Maire de Trémouille

Le 28 nov. 2023 09:23, Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr> a écrit :

Bonjour

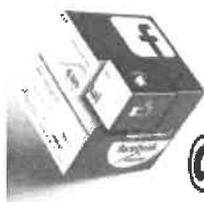
des travaux d'élagage "Lamier" seront réalisés bientôt le long de la RD 47.

.RD 47 Pt de Cournillou / Trémouille - Du 07/12/2023 au 15/12/2023

.RD 47 Trémouille / RD 22 "La Crégut" - Du 11/12/2023 au 22/12/2023

Pour avoir l'avis de la maire pour préparer les arrêtés de déviation

cordialement



Rejoignez-nous
sur **Facebook**
@ **Cantal le Département**

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Cedric Muratet

De: Cedric Muratet
Envoyé: jeudi 30 novembre 2023 08:26
À: Mairie MONTBOUDIF; Mairie CONDAT
Objet: travaux élagage Lamier - RD 47

Bonjour

des travaux d'élagage "Lamier" seront réalisés bientôt le long de la RD 47.

.RD 47 Pt de Cournillou / Trémouille - Du 07/12/2023 au 15/12/2023

.RD 47 Trémouille / RD 22 "La Crégut" - Du 11/12/2023 au 22/12/2023

Pour avoir l'avis des maires pour préparer les arrêtés de déviation , via Montboudif et Condat

cordialement